

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001876**

**OBJET :**

**Signature d'une  
convention avec Maître  
Maryse PECHEVIS et  
paiement d'honoraires  
(Protection fonctionnelle  
d'un maître-nageur à la  
piscine de Pézenas)**

Réf. : CB/sgb/ja

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les marchés jusqu'à 207 000 € HT.

Vu la délibération N°002061 du conseil communautaire du 12/12/2016 portant application de la protection fonctionnelle de maître-nageur de la piscine communautaire de Pézenas dans le cadre d'une procédure judiciaire.

Considérant que Madame Joëlle ROBIN a chargé Maître Maryse PECHEVIS de défendre ses intérêts devant la chambre des appels correctionnels de Montpellier.

**DECIDE**

**- Article 1 :**

De passer une convention d'honoraire avec **Maître PECHEVIS**, avocate au barreau de Montpellier pour la défense de Madame Joëlle ROBIN et de procéder au paiement des honoraires correspondant qui s'élèvent à la somme de **2 893 € TTC** auquel il conviendra de rajouter éventuellement des honoraires complémentaires, tels que définis à l'article 2.2. de ladite convention.

**- Article 2 :** De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

**- Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mardi 26 mai 2020

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200603-2014001876-AU  
Date de télétransmission : 03/06/2020  
Date de réception préfecture : 03/06/2020